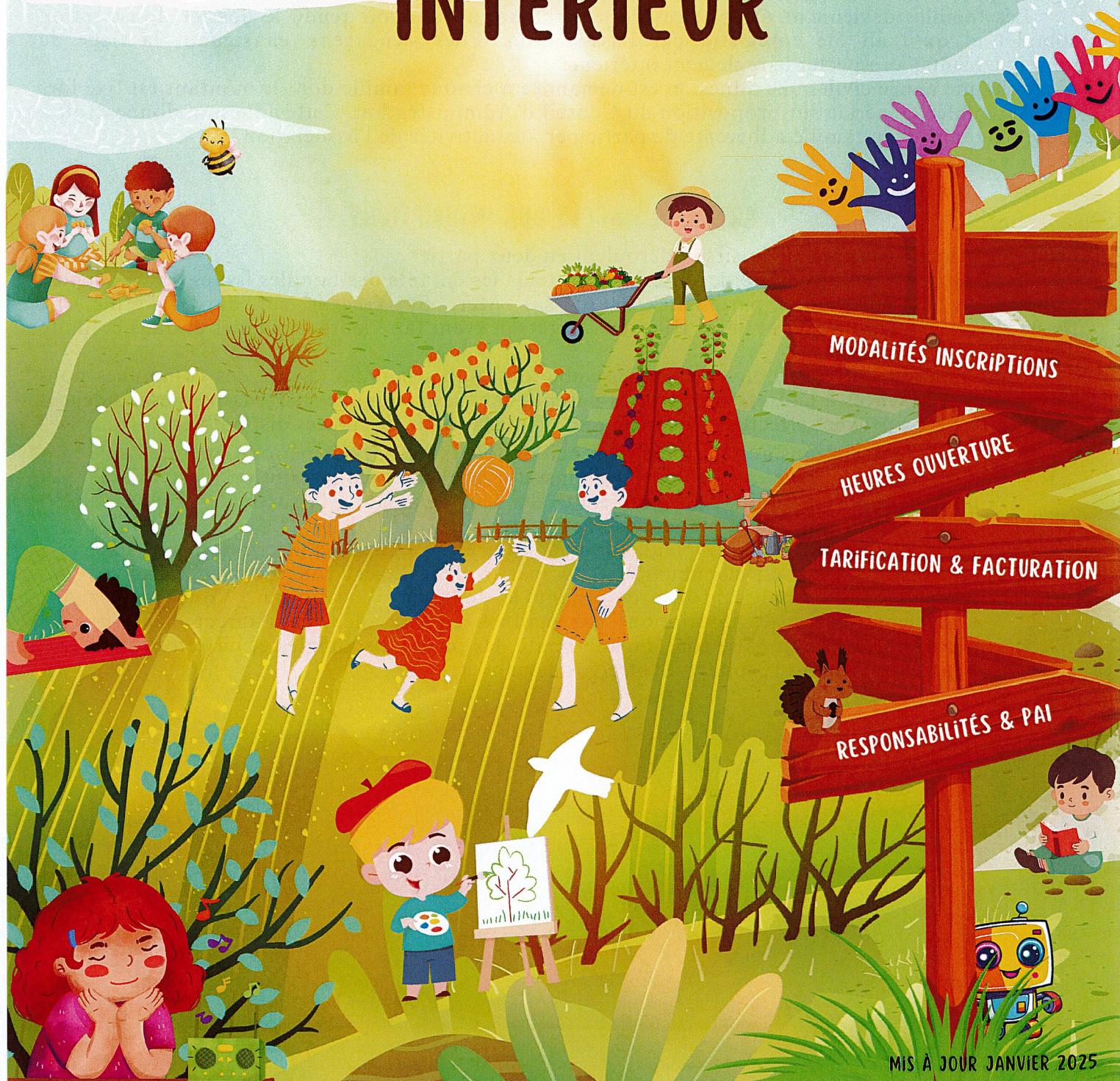


RÈGLEMENT INTÉRIEUR



INTRODUCTION

L'accueil de loisirs est géré par l'association « Les Quatre Saisons », association loi de 1901 créée en juin 2005. Le présent texte est destiné à réglementer le fonctionnement de l'accueil de loisirs entre les parents, les enfants, le Conseil d'Administration et l'équipe d'animation.

Il est rappelé que les objectifs éducatifs de l'association (par sa mission d'intérêt général) sont :

- Permettre à l'Enfant d'intégrer des valeurs visant à mieux vivre ensemble.
- Développer des actions facilitant la rencontre des habitants.
- Favoriser le développement personnel au sein d'un collectif.



ARTICLE 1 : EN AMONT DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à retirer à l'accueil de loisirs, sur le site internet ou dans une des cinq mairies partenaires et doit être dûment rempli (allergies, observations...) par le(s) responsable(s) légal(aux) et remis à l'association avant toute(s) demande(s) d'inscription(s).

Les familles deviennent utilisatrices de la structure après avoir rendu le dossier d'inscription complet et qu'il ait été enregistré par l'association. Elles s'engagent, en signant la fiche de renseignements, à respecter le règlement intérieur.

A chaque année civile, une adhésion est demandée à chaque famille dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Cette adhésion donne droit à toute personne de la famille adhérente de participer aux activités de l'association.

ARTICLE 2 : ACCÈS AUX INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'accueil de loisirs se déroulent en deux parties :

- Au premier jour de l'ouverture des inscriptions, seuls les enfants des familles issues des résidences principales des communes partenaires (Jard sur Mer, St Vincent sur Jard, Avrillé, Le Bernard, Longeville-Sur-Mer et Saint Hilaire la Forêt) peuvent faire leurs demandes et dans la limite des places disponibles.
- Au huitième jour qui suit l'ouverture, l'ensemble des autres familles (issues des communes non-partenaires, rattachées à l'adresse des grands parents dans les communes partenaires, les résidences secondaires, etc.) peuvent effectuer leurs demandes dans la limite des places disponibles.



Les inscriptions aux journées d'accueil de loisirs se font par période (mercredis de janvier/février, vacances de février et ainsi de suite). Aucune inscription n'est valable pour l'année, les familles doivent renouveler leur demande à la sortie des nouveaux bulletins d'inscription et plannings d'activités.

A chaque diffusion de plaquette d'activités et/ou bulletin d'inscription, une date d'ouverture vous est communiquée. A partir de celle-ci, vous pouvez faire vos demandes en remplissant et retournant le bulletin d'inscription. Vous pouvez également réaliser les inscriptions par mail ou en vous déplaçant directement sur place. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et un retour mail vous sera fait pour répondre à votre/vos demande(s).

UN DOSSIER INCOMPLET
ENTRAÎNE LA POSSIBILITÉ DE
REFUSER L'ACCUEIL D'UN
ENFANT OU D'UN JEUNE.

ARTICLE 3 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE



JOURS

L'accueil de loisirs est ouvert toute l'année sauf la première ou deuxième semaine des vacances de décembre et les jours fériés.

L'association se réserve le droit de faire le « pont » selon la date des jours fériés et le nombre d'inscriptions.



HEURES D'OUVERTURE

Sur la période des mercredis et des vacances scolaires, les enfants âgés de 3 à 11 ans (de la PS au CM2) sont accueillis de **7H30 à 18H30 ou 18h45** pour la période des vacances estivales.

Des activités exceptionnelles pourront nécessiter des changements d'horaires (sorties, séjours, stages...).

L'arrivée des enfants ne peut dépasser **09H30** et les parents peuvent chercher ces derniers à partir de **16h30** et au plus tard à 18H30 ou 18H45 pour la période des vacances estivales.

Sur l'ensemble des périodes, les enfants âgés de 12 à 15 ans (collégiens) sont accueillis de 13H30 à 18H00.

Des activités exceptionnelles pourront, également, nécessiter des changements d'horaires (sorties, séjours, stages...).

Le personnel n'étant pas habilité à assurer l'accueil en dehors des horaires d'ouverture, l'association et son personnel ne seront pas tenus d'accueillir les enfants en dehors de ces horaires et ne seront pas tenus pour responsable en cas d'accident ou d'incident.

ARTICLE 4 : TARIFICATION, ABSCENCE ET ANNULATION

Pour les enfants de 3 à 8 ans (PS à CE2), le tarif journalier inclut : les activités, le repas, le goûter. Pour certaines sorties ou activités, un supplément pourra être demandé.

Pour les enfants de 9 à 11 ans (CM1 et CM2), la tarification est établie comme pour les enfants de 3 à 8 ans s'ils sont présents le matin (avec ou sans repas). L'après-midi, la tarification s'effectue en fonction de l'activité choisie.

Pour les enfants de 12 à 15 ans (Collégiens), la tarification est établie en fonction de l'activité choisie.

Les tarifs sont présents sur chaque plaquette d'inscription et sur notre site internet :
www.les4saisons.org

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont fixés par le Conseil d'Administration après délibération et sous réserve de l'accord du Syndicat Intercommunal Éducatif Enfance Jeunesse qui est géré par les communes de Jard sur Mer et St Vincent sur Jard.





Toute absence non justifiée sera facturée. Ainsi toute annulation doit être effectuée 1 semaine avant le jour de présence prévu.

Au-delà de ce délai, la famille sera facturée au prix prévu par l'inscription, sauf en cas de force majeure sur justificatif (maladie, décès dans la famille, accident, etc.).



Par exemple, les désinscriptions pour les mercredis doivent être faites le mercredi précédent dernier délai et ainsi de suite.



Dans le cadre des séjours et des stages, le délai de l'annulation est de 5 jours calendaires précédents le départ, le montant du séjour sera retenu sauf pour les cas suivants :

- Maladie (présentation du certificat médical)
- Cas de force majeur (décès dans la famille, accident...)



ARTICLE 5 : FACTURATION

La facturation est réalisée à la fin de chaque période ou à la quinzaine durant la saison estivale.

Celle-ci est effectuée à l'heure (8h=journée complète, 4h= ½ journée sans repas, etc.) ou/et à l'activité (principalement pour les 9/15 ans).

Pour le règlement des activités dites « au choix » les familles peuvent régler le jour-même celle-ci (sont concernés seulement les 9/15 ans).

Si les délais d'annulation ne sont pas respectés, la journée, le stage ou le séjour vous sera facturé dans sa totalité. Si une absence justifiée intervient pendant le séjour, un prorata aux nombres de jours effectués sera réalisé.



En cas d'impayés, l'association utilisera tous les moyens légaux pour recouvrir les sommes dues et pourra, notamment, solliciter les services d'un huissier de justice. L'association s'autorise à ne plus accueillir l'enfant durant le temps du recouvrement des sommes dues. En cas de litiges, le Conseil d'Administration statuera sur le remboursement ou non à la suite d'une demande écrite de la famille.



ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS



Afin d'assurer une bonne communication, tout parent ou accompagnateur ne devra pas laisser l'enfant au portail mais l'accompagner jusqu'à la salle d'accueil où il sera reçu par l'animateur. Seuls les collégiens peuvent venir non accompagnés.

L'enfant ne pourra quitter le centre seul sauf s'il est collégien et si la famille nous le précise.

L'enfant pourra quitter le centre accompagné d'un autre mineur, si et seulement si nous avons une autorisation écrite des parents déchargeant l'association de toutes responsabilités.





Toute autre personne venant chercher l'enfant autre que les responsables légaux, devra être nommément désignée par l'un de ces derniers par écrit ou par tout autre moyen, à l'équipe d'animation.



L'association est responsable de l'enfant durant les heures d'ouverture de l'accueil de loisirs seulement.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant détériorerait du matériel ou les locaux, ou blesserait un autre enfant ou un adulte.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels (jeux vidéo, etc.). Nous encourageons les enfants à ne pas amener d'objets personnels sauf si c'est convenu avec l'équipe d'animation et de direction.



Lors d'un jugement relatif à la garde d'un enfant, une photocopie de ce dernier sera à fournir au responsable de la structure. Le parent ou toute autre personne nommée sur le document et n'ayant pas la garde habituelle, ne pourra, en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 7 : MALADIES & MÉDICAMENTS



L'ordonnance du médecin traitant, précisant les doses, sera demandée afin de pouvoir donner tous types de médicaments à l'enfant ainsi qu'une autorisation parentale. Le nom de l'enfant sera aussi inscrit sur la ou les boîtes correspondantes. Les médicaments sont donnés par le directeur, son adjointe ou la/le responsable de séjour/stage.

ARTICLE 8 : ALIMENTATION ET RÉGIME PARTICULIER



Une copie du PAI sera fournie par la famille afin que nous puissions transmettre l'information au personnel de restauration.

Aucun repas de substitution ne sera prévu par l'association en cas de régime particulier (végan, sans porc, sans bœuf, etc.).

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le personnel d'encadrement et les enfants sont assurés au titre de la responsabilité civile souscrite par l'association auprès de la MAIF.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

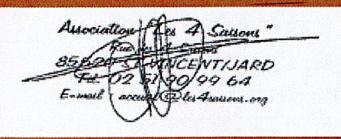


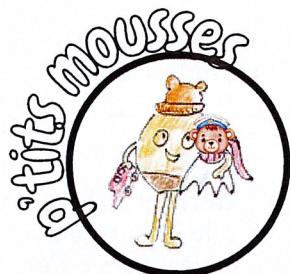
Le règlement intérieur est validé par le bureau associatif et peut être modifié par celui-ci.

Il constitue un document contractuel entre l'association, la direction, l'équipe d'animation, l'enfant et sa famille.



DOCUMENT RÉALISÉ PAR
L'ASSOCIATION.
POUR L'ASSOCIATION, LA PRÉSIDENTE
MONNEREAU JUSTINE
« CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE »





MATERNELLES



CP - CE



CM



COLLÉGiens.nnes

